

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} octobre 2012

L'an deux mil douze, le 1er octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, Mme Mireille LEBRUN, M. Jean-Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, Mme Hélène BATAILLE, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR, Mme Geneviève CORNAC

Pouvoirs : M. Jean Marie DARTHOUT à Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Roger MALIVERT à M. Jean-Marie FARGES

Absente : Mme Agnès SALESSE

Secrétaire de séance : M. Eric GAYOUT

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD souhaite émettre une remarque « ...oui page 28. Ça commence par une phrase avec des points de suspensions et ce n'est pas tellement relié à la fin de la page 27, aux propos qui me sont attribués, mais cela n'a pas une grande importance. On a l'impression que c'est la suite d'une discussion qui a eu lieu avant... »

M. Daniel NOUAILLE demande s'il s'agit du paragraphe relatif aux parcelles de terrain non bâties au cimetière ?

M. René ARNAUD précise qu'effectivement c'est cela. « ... oui le début de la phrase laisserait à penser qu'il y avait une discussion avant, mais bon...ce n'est pas grave...il n'y a pas d'enjeu là- dessous... »

M. Daniel NOUAILLE précise que cette remarque sera examinée par rapport à l'enregistrement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Mme Christelle ROUFFIGNAC sollicite l'Assemblée sur la prise en compte d'un projet de délibération à rajouter à l'ordre du jour et qui concerne un avenant au contrat d'affermage s'agissant du réseau de collecte des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sur la commune.

Cette demande fait l'objet d'un accord à l'unanimité.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	18/07/2012	1 Ordinateur portable + 7 ordinateurs fixes pour Ecole Primaire	4 676,64	PROXIMIT - 87 700 AIXE SUR VIENNE
Fournitures	18/07/2012	3 Ordinateurs pour Services Urbanisme, Culture et Informatique + 1 Imprimante pour l'Urbanisme	4 733,36	PROXIMIT - 87 700 AIXE SUR VIENNE

Fournitures	18/07/2012	Fourniture et Installation du nouveau serveur pour le service Finances/Comptabilité	7 699,00	QUADRIA - 87 000 LIMOGES
Fournitures	18/07/2012	Fourniture et Installation du nouveau serveur pour l'Ecole Primaire	5 837,00	QUADRIA - 87 000 LIMOGES
Fournitures	29/08/2012	Remplacement écran tactile + télégestion station d'épuration	9 155,90	ALLEZ ET CIE - 19 100
Fournitures	07/09/2012	2 Enrouleurs Arroseurs pour Stade d'Arliquet	8 580,00	MOULINJEUNE SAS - 87 220
Fournitures	18/09/2012	Carburant tous services CTM	6 960,00	MARLIM - 87 280 LIMOGES
Travaux	06/07/2012	Réfection de la couverture du groupe scolaire Robert Doisneau	129 074,43	BOUGNOTEAU - 87100
Travaux	18/07/2012	Travaux de démolition de la maison TEXEIRA	19 894,54	Sarl GAVANIER - 87 250
Travaux	30/07/2012	Réfection de la couverture de la maison place des Horteils	14 996,33	SARL DAVID ROCHE - 87 700
Travaux	11/09/2012	Dispositif de sécurité Pré Raynaud	6 940,00	SEMCO Groupe - 38 110
EN COURS				
Travaux		Travaux d'assainissement au lieudit "Le Haut-Bois"	59 892,00	CMCTP - 87 310
Travaux		Travaux de Voirie 2012	121 94,50	EIFFAGE TP / CMCTP - 87 280
Travaux		Travaux de création d'une voie de desserte du secteur des Grangettes		

☛ **Acceptation remboursement sinistres**

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 1 708,73 € par Groupama (candélabre rue des Grangettes).
- d'un montant de 1 920,93 € par Groupama (effraction salle Jean Mounier).
- d'un montant de 55,62 € par Groupama (bris de glaceau gymnase).
- d'un montant de 3 139,66 € par Groupama (dégât deseaux – sacristie).

Vote : 28 pour

☛ **Tarifs municipaux – camping saison 2013**

M. Pierre LECOZ indique qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs de la prochaine saison estivale dès maintenant, afin que la nouvelle parution des guides touristiques intègre les tarifs 2013.

M. Pierre LECOZ souligne que la saison 2012 enregistre une progression, ce qui n'était plus le cas depuis quelques années. M. Pierre LECOZ ne dispose pas encore du bilan chiffré, mais il indique néanmoins que l'activité a progressé de + 10% par rapport à 2011.

M. Daniel NOUAILLE souligne que ce phénomène profite aux commerces locaux et lorsque l'on échange avec les boulangers, les restaurateurs ou les marchands de journaux, ils sont satisfaits de cette saison estivale.

M. Pierre LECOZ indique également à l'Assemblée, que le camping a fait l'objet d'un nouvel audit cette année, et qu'il vient d'obtenir le renouvellement de son classement 2 étoiles.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture)	7,50 €	8,00 €
Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture)	11,50 €	12,00 €
Electricité	2,50 €	2,80 €
Adulte supplémentaire	4,00 €	4,00 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	2,00 €	2,00 €
Voiture supplémentaire	2,60 €	3,00 €
Bloc de glace	1,00 €	1,00 €
Prêt adaptateur électrique (caution)	20,00 €	20,00 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit	Gratuit
Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	3,00 €	3,00 €
Glace à rafraîchir	2,00 €	2,00 €
Boissons	2,00 €	2,00 €
Kir et café	1,00 €	1,00 €
Baguette	0,80 €	0,80 €
Croissant	0,60 €	0,60 €
Mobil-home n°1 et Mobil-home n°2 (4 à 6 couchages) 1 semaine (7 nuits) juillet et août	380,00 €	400,00 €

1 semaine juin et septembre	200,00 €	220,00 €
1 week-end (2 nuits) juillet et août	90,00 €	100,00 €
1 week-end juin et septembre	80,00 €	90,00 €
Nuit supplémentaire	50,00 €	50,00 €
caution	150,00 €	150,00 €
Mobil-home n°3 (6 à 8 couchages)		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	400,00 €	420,00 €
1 semaine juin et septembre	230,00 €	250,00 €
1 week-end (2 nuits) juillet et août	100,00 €	110,00 €
1 week-end juin et septembre	90,00 €	100,00 €
Nuit supplémentaire	50,00 €	50,00 €
caution	150,00 €	150,00 €

Réductions :

- ♦ 10 % sur la deuxième semaine de séjour
- ♦ 15 % sur la troisième semaine de séjour
- ♦ 20 % sur la quatrième semaine de séjour

Vote : 28 pour

☛ Programme de travaux 2013 réseau Eclairage Public – demande de subvention

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite engager au cours de l'exercice 2013, un programme d'extension de son réseau d'éclairage public.

- Extension du réseau, nouvelle voie de desserte du secteur des Grangettes.
- Extension du réseau, lotissement Rieux Cros II

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Syndicat Energies Haute-Vienne pour le programme d'extension et d'effacement du réseau d'éclairage public 2013.

Vote : 28 pour

☛ Opération « zéro pesticide » - demande de subvention pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique

M. Eric GAYOUT rappelle que depuis 2008, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a souhaité s'engager dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts de la Ville, par le biais de son Agenda 21, mais également par la signature, le 1^{er} avril 2010 de la charte « zéro pesticide » avec le Conseil Général de la Haute-Vienne, Limousin Nature Environnement et la FREDON Limousin (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). L'objectif, précise M. Eric GAYOUT, n'étant pas de ne plus utiliser du tout de pesticides mais de réduire leur utilisation au minimum de 50%.

Un mode de gestion alternative a donc été mis en place pour entretenir les bords de routes en zone rurale (réduction du nombre de passes, augmentation de la hauteur de coupe). Le paillage des massifs, l'utilisation de la débroussailleuse dans les endroits difficiles d'accès, le désherbage manuel ou l'utilisation de désherbant naturel (à base de géranium) sont autant de méthodes déjà utilisées.

En complément des techniques alternatives déjà mises en place, l'utilisation d'un désherbeur mécanique représenterait un élément supplémentaire intéressant pour certains espaces, type allées en bords de Vienne, stades d'Arliquet, place René Gillet (boulodromes), ...

Le coût de cet équipement est de 11 500,00 € HT, et la Collectivité pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que du Conseil Général de la Haute-Vienne.

M. Eric GAYOUT précise également que c'est grâce à la reconnaissance officielle de l'Agenda 21 Aixois que la commune est en mesure de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne, une subvention pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique selon le plan de financement ci-dessous et à signer tout document s'y rapportant.

Dépense	Montant HT	Recette	Montant
Désherbeur mécanique	11 500,00 €	Agence de l'eau – 20%	2 300,00 €
		Conseil Général de la Haute-Vienne – 20%	2 300,00 €
		Ville d'Aixe-sur-Vienne – 60%	6 900,00 €
TOTAL	11 500,00 € HT	TOTAL	11 500,00 € HT

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD souhaite prendre la parole : « ... ce n'est pas directement lié à cette délibération, mais c'est un problème d'entretien de fossés. Est-ce que vous pourriez me préciser quels sont les trottoirs de la route de Cognac qu'il est question de refaire ?... »

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit du tronçon situé entre le giratoire d'entrée au Parc d'Activités du Grand Rieux et le carrefour avec la route départementale N°32, sur la gauche dans le sens Aixe / ZAC.

M. René ARNAUD « ...Alors ma question, c'est des deux côtés ou un seul côté ?... »

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit d'une seule rive. Les travaux qui seront réalisés permettront également de raccorder sur le réseau d'assainissement collectif les deux propriétés qui se situent près du Mac Donald.

M. René ARNAUD souhaite obtenir une précision « ...en face des établissements ANDRIEUX, les deux, trois maisons sont elles raccordées au réseau tout à l'égout ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que ce n'est pas le cas.

M. René ARNAUD « ...et ce n'est pas possible, c'est trop loin... »

M. Daniel NOUAILLE indique que le programme de travaux 2012, ne l'inclut pas.

M. René ARNAUD « ...le problème c'est qu'une fois que la chaussée sera refaite par le département, c'est plus embêtant !... »

M. Joël PLAINARD précise que ce ne sont pas les seules habitations non raccordées dans ce secteur. Les habitations longeant la route départementale 32 sont dans le même cas de figure. L'objectif est de procéder à l'extension du réseau collectif pour desservir l'ensemble des habitations. Mais ce n'est pas programmé pour le moment, souligne M. Joël PLAINARD.

M. Jean Marie FARGES rajoute que les travaux actuellement réalisés prennent en compte la problématique de l'accessibilité, et l'objectif à court terme est d'étendre cette réfection depuis l'avenue Pasteur jusqu'au trottoir réalisé cette année.

Mme Marguerite MUNOZ profite du sujet évoqué, pour informer l'Assemblée que Madame Marie Françoise PEROL DUMONT, la Présidente du Conseil General de la Haute Vienne était présente à l'inauguration du secteur de la place de l'église, samedi 29 septembre. A cette occasion, elle a fait des remarques très élogieuses sur la végétalisation de la ville et en particulier sur celle réalisée place de l'Eglise.

Mme Marguerite MUNOZ souhaitait transmettre ces propos élogieux.

☞ **Acquisition d'un radar pédagogique – demande de subvention**

M. Jean-Marie FARGES rappelle qu'il s'agit d'une affaire datant de 2011, où, suite au comité interministériel de la sécurité routière, il avait été décidé l'implantation de radars pédagogiques, notamment sur les zones dangereuses non équipées de radars automatiques.

Des efforts importants sont consacrés depuis 2002 à la prévention et à la répression des comportements dangereux et ils ont contribué à une amélioration sensible de la sécurité routière. Dans ce cadre, le respect des limitations de vitesse demeure un enjeu essentiel pour la sécurité de la circulation sur les routes.

Lors de la concertation menée au cours de l'été 2011 avec les principaux acteurs locaux de la sécurité routière en Haute-Vienne, le Préfet a validé 26 sites présentant une dangerosité particulière et susceptibles d'être équipés d'un radar pédagogique « information vitesse ».

Parmi ces sites, figure l'entrée d'agglomération de la Commune d'Aixe-sur-Vienne sur la route départementale n°20 dans le sens Limoges vers Aixe-sur-Vienne.

Par courrier en date du 06 septembre 2012, la commission municipale circulation/sécurité informait l'administration qu'elle émettait un avis favorable à cette implantation.

Avec ce radar, la Commune sera également en mesure d'améliorer sa connaissance du trafic routier sur son territoire.

Cet investissement est éligible à la dotation relative au produit des amendes de police ainsi qu'aux crédits du PDASR (Plan d'Actions de Sécurité Routière).

M. René ARNAUD souhaite faire une remarque à M. Jean Marie FARGES « ...dans le bulletin Aixe Avenir de décembre 2011, il est écrit que l'acquisition, je cite, d'un tel équipement, était à l'étude. Or, lors du Conseil Municipal en date du 22 février 2012, vous vous étiez violemment...avec véhémence élevé contre cette remarque et vous aviez, entre autre et c'est écrit dans le compte rendu, précisé qu'il ne serait jamais acheté par la commune. Alors c'est juste une remarque, il est acheté par la commune, il a des subventions, c'est jouer sur les mots, donc je n'avais pas écrit de choses vraiment incorrectes dans le bulletin... »

M. Jean Marie FARGES répond « ... le problème ce n'est pas que vous écriviez des choses incorrectes, c'est que vous avez la prétention de tout ...on dirait que tout vient de vous M. ARNAUD. Or cette opération date du mois de mai 2011, et non pas de décembre tel que précisé dans votre bulletin et c'était à l'époque, et je pense que les membres de la commission municipale peuvent le confirmer, c'était l'Etat qui devait mettre à disposition de la commune cet équipement. A l'époque, les négociations portaient juste sur le faire de savoir qui allait réaliser le branchement électrique, permettant d'alimenter le radar. Nous avons répondu que la collectivité prendrait à sa charge ces travaux, par le biais de l'installation d'un panneau solaire. La conjoncture économique n'est plus la même aujourd'hui, voilà pourquoi la commune va porter l'investissement, tout en percevant des subventions ... »

M. Jean Marie FARGES indique que ce radar sera installé sur la route départementale 20, à l'entrée de l'agglomération.

M. Daniel NOUAILLE indique que les gendarmes opèrent des contrôles sur la route des Cars.

M. René ARNAUD « ...justement par rapport à la route des Cars et à l'entrée du lotissement qui doit s'appeler La Clé du Ciel, avec la mise en service de la nouvelle gendarmerie, est-il prévu de revoir le carrefour ? Sauf erreur de ma part, il y a la sortie des habitations et ce qui est dangereux, ce n'est pas forcément la sortie, mais quand on descend et qu'on veut tourner à gauche... »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il n'a pas connaissance d'un quelconque aménagement particulier de ce carrefour. Par ailleurs, le Conseil Général de la Haute Vienne a lancé l'étude du prolongement de la D 2000 à partir du giratoire de La Pouge, jusqu'à la route des Cars. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il serait extrêmement intéressant que ces travaux se réalisent, car ils permettraient de supprimer toute cette circulation qui passe par le village de Lageaud.

M. Jean Marie FARGES souhaite rappeler que la commission sécurité a déjà travaillé sur la mise en sécurité de l'avenue Jeanne Pichenaud. Des potelets ont été installés pour obliger les automobilistes à ralentir. M. Jean Marie FARGES précise également qu'un ralentisseur sera installé au cours du mois de novembre sur cet axe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne, dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police, ainsi qu'auprès de l'Etat, dans le cadre des crédits du PDSAR, une subvention pour l'acquisition d'un radar automatique.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement tel que précisé ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Acquisition radar pédagogique	3 560,19 €	Etat : PDSAR	2 500,00 €
		Conseil Général de la Haute-Vienne – (10%)	356,02 €
		Commune d'Aixe/Vienne	704,17 €
TOTAL	3 560,19 € TTC	TOTAL	3 560,19 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Etat ainsi que tout document relatif à ce projet.

Vote : 28 pour

☛ Décision modificative – Budget Assainissement

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit d'une écriture comptable pour permettre le versement de l'indemnité compensatoire attribuée aux propriétaires des parcelles cadastrées section AY n°98b et AY n°98c sises Bel Air, dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension de son réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer une ligne budgétaire supplémentaire (6137 – redevance de passage et servitudes diverses), à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
011- Charges à caractère général 6152 – Sur biens immobiliers	- 8 500,00 €	
011- Charges à caractère général 6137 – Redevance de passage et servitudes diverses		+ 8 500,00 €

Vote : 28 pour

☛ Attribution de subvention – Association Aide aux Devoirs

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que lors de l'examen du dossier de demande de subvention formulée par l'Association « Aide aux Devoirs », la commission municipale Citoyenneté avait souhaité différer sa décision d'attribution du fait de l'incertitude quant à la reprise d'activités de cette Association.

Compte tenu de l'évolution de la situation et de la reprise effective de l'activité le 1^{er} octobre 2012, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 7 500,00 € au titre de l'année 2012.

M. Daniel NOUAILLE précise que Mme Jacqueline SIMONET ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500,00 € à l'association Aide aux Devoirs, pour l'année 2012

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Vote : 27 pour

☛ Régime indemnitaire – personnel communal filière Animation et filière Sanitaire et Sociale

Madame Marguerite MUNOZ rappelle que le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la rémunération des fonctionnaires comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. L'article 87 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit la rémunération des agents territoriaux par référence aux dispositions de l'article 20 précité.

Le régime indemnitaire est institué par une délibération qui doit être précise. Elle doit mentionner la liste exhaustive des indemnités qui seront versées aux personnels territoriaux et elle doit déterminer les cadres d'emplois et les grades concernés par le régime indemnitaire institué. Pour chaque cadre d'emplois et grade, la délibération doit viser les textes de référence justifiant des avantages attribués afin de permettre le contrôle de légalité.

L'Autorité investie du pouvoir de nomination fixe le taux individuel applicable à chaque agent sur le fondement de la délibération.

Pour tenir compte de la nomination récente de deux Agents dont les grades respectifs n'existaient pas jusqu'alors au sein des effectifs de la collectivité, souligne Mme Marguerite

MUNOZ il convient de procéder à l'actualisation de la délibération n°38/2009 en date du 30 mars 2009.

Le Conseil Municipal décide de compléter le régime indemnitaire institué par délibérations précitées ainsi qu'il suit :

- L'indemnité d'exercice de mission est attribuée par extension aux cadres d'emplois des filières Sanitaires et Sociale et Animation suivants :
 - Assistant socio-éducatif
 - Animateur

Le Conseil Municipal précise que restent en vigueur les dispositions de la délibération n°30/2009 en date du 30 mars 2009

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

☞ **Dénomination voies communales**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que la dénomination des rues et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal.

La délibération prise à cet effet doit être soumise à l'approbation du Préfet et notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Le nom des rues nouvelles doit contribuer à perpétuer, soit les noms des toponymes locaux s'ils existent, soit la mémoire des grands hommes ou des grandes actions dont s'enorgueillit la Commune.

Pour qu'un nom soit choisi, il ne suffit pas qu'il soit digne de l'être, même s'il constitue un hommage public, cet hommage ne doit être décerné qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps (circulaire du ministre de l'Intérieur n°68.557 du 10 novembre 1968).

M. Gérard SALAGNAD indique que par délibération n°10/2012 en date du 22 février 2012, le Conseil Municipal avait décidé de nommer

- Rue Charlotte MAZOYER et rue Haroun TAZIEF, les deux voies nouvelles créées, lotissement les Maisons Créatives.

N'ayant pas obtenu l'accord écrit de la famille de Charlotte MAZOYER, il convient de proposer une nouvelle dénomination.

Par ailleurs M. Gérard SALAGNAD souligne que la voie de desserte du plateau des Grangettes, entre le giratoire et la nouvelle gendarmerie, sera réalisée prochainement et qu'en conséquence il convient de la nommer. Sur proposition du Conseil des Sages, cette voie pourrait porter le nom d'ERASMUS.

M. Daniel NOUAILLE se fait le rapporteur d'une remarque émise par M. Jean Marie DARTHOUT qui souligne que le fait de donner le nom d'un programme européen à une rue, n'est pas « bien heureux » et qu'il serait préférable de choisir le nom d'ERASME.

M. Gérard SALAGNAD souligne que le choix de cette dénomination s'attachait, certainement à faire le lien entre le carrefour giratoire (giratoire de l'Europe) et les actions européennes engagées par la Commune et la communauté de Communes envers les jeunes.

Vu la proposition de la commission Urbanisme en date du 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Rue Jacques-Yves COUSTEAU, une des deux voies nouvelles qui seront créées, lotissement les Maisons Créatives
- Rue Erasme, la nouvelle voie de desserte du plateau des Grangettes entre le giratoire et la nouvelle gendarmerie
- Carrefour de l'Europe, le carrefour giratoire avenue François Mitterrand.

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Vote : 28 pour

☛ **Rapport annuel sur le service d'adduction en eau potable**

M. Joël PLAINARD rappelle l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable* ».

Les dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels.

M. Joël PLAINARD rappelle que le service d'adduction en eau potable est géré par le Syndicat Vienne Briançonnais. Il compte 45 communes adhérentes au 31 décembre 2011.

La gestion technique du patrimoine syndical est confiée à la Société SAUR (jusqu'au 31/12/2016).

I. Indicateurs techniques :

Nombre de branchements et d'abonnés :

Nombre total de branchements au 31/12/2011 : 41 648 unités (contre 41 383 unités au 31/12/2010)

Nombre total d'usagers au 31/12/2011 : 43 748 compteurs actifs (contre 43 386 en 2010 soit 362 nouveaux usagers entre les deux exercices).

Volumes produits mis en distribution : 5 248 973 m³ (pour 5 386 258 m³ en 2010)

Volumes distribués aux abonnés du syndicat en 2011

Domestiques : 3 674 409 m³ (pavillons, collectifs publics et privés – 84,42%)

Non domestiques : 191 042 m³ (communaux – 4,32%)

Non domestiques : 444 075 m³ (industriels – 10,05 %)

Exportations : 53 650 (1,21%)

Soit un total de : 4 418 163 m³ (4 366 410 m³ en 2010)

Il ressort pour 2011, une **consommation moyenne annuelle** par abonné domestique de 3 674 409 m³ / 43 009 usagers = **86,712 m³** contre **86,145 m³** en 2010, ce qui représente une **augmentation** de consommation **par abonné de 0,66 %** entre les deux exercices. Le **ratio habitants / compteur** était de **1,98** en 2011.

Evolution en 2010 et 2011 :

Abonnés et volumes facturés

Abonnés :	2010	43 386
	2011	43 748

Soit 362 nouveaux usagers représentant une augmentation de 0,83 %

<i>Volumes facturés</i>	2010	4 320 192 m³
	2011	4 364 513 m³

Soit une augmentation de 1,03%

Qualité de l'eau distribuée:

Les contrôles réalisés par l'ARS attestent de la bonne qualité de l'eau distribuée avec un taux de conformité voisin de 96%.

Concernant les quelques non-conformité constatées (principalement d'ordre bactériologique), elles ont amené le syndicat à mettre en service des points de rechloration sur le linéaire du réseau d'adduction.

De plus, la filière de traitement située sur la prise d'eau principale, à Panazol (station de Lanaud/Vienne), doit faire l'objet cette année d'une mise à niveau réglementaire censée résoudre l'évolution de certains paramètres (physico-chimique cette fois et principalement sur la turbidité).

Rendement du réseau :

Selon le délégataire (Rapport annuel Saur 2011), le rendement atteint est de 83,87%. L'indice journalier de perte est lui de 0,95 m³ par kilomètre de conduite.

Nota : la Commission de dégrèvement a statué en 2011 sur un volume global perdu par fuite de 55 860 m³

II. La Commune d'Aix Sur Vienne :

Liste des travaux effectués en 2011 :

- Pose d'un té et d'une vanne pour départ branchement et mise en purge de réseau lieu-dit « Grande Terre »
- Extension du réseau de distribution au lieu-dit « La Pagnade » pour M.Thevenin.
- Renouvellement d'un branchement en plomb « rue Outre Vienne ».

Evolution du prix du m³ d'eau potable : 2010 : 1,9710 € T.T.C.
2011 : 1,9616 € T.T.C.
Soit une diminution de 0,0048 %

Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation pour Aix Sur Vienne :

Abonnés :	2010	2 928
	2011	2 923
	Soit 5 abonnés en moins	

Consommation	2010	265 526 m ³
	2011	268 280 m³

Soit une augmentation de 2 754 m³

Soit une consommation moyenne par abonné de 91,78 m³

M. François THOMAS « ...moi j'ai toujours une petite inquiétude quand je lis que le taux de conformité est voisin de 96%. Ce n'est pas les 96% qui m'intéressent, c'est les 4% qui restent. Et les 4% qui restent ça peut être très grave !... »

M. Joël PLAINARD souligne que si tel avait le cas, la Commune aurait eu un signalement particulier.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'effectivement il a été interpellé sur la couleur de l'eau, qui parfois est un peu trouble du fait de travaux sur les réseaux, mais précise M. Daniel NOUAILLE il faut savoir que la qualité de l'eau potable est analysée de manière très régulière par les services de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

M. Yoann BRIZARD souhaite rajouter qu'il convient de moduler ces non conformités. La mesure d'un seul point de non-conformité est moins problématique que la mesure de 2 ou 3 non conformités qui se suivent. Ensuite souligne M. Yoann BRIZARD il convient également de considérer le niveau d'exigence du risque. Si une mesure détecte une seule non-conformité à un instant « t », il n'y a pas d'alerte à donner. Le risque identifié, précise M. Yoann BRIZARD, étant, lorsqu'il est constaté des taux de concentration importants, ce qui n'est pas le cas ici.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal par le Maire. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet pour information

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, par Monsieur le Maire, du compte-rendu technique du service Eau Potable. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ Etude pré-Opérationnelle et suivi animation OPAH – Avenant n°2

M. Gérard SALAGNAD précise que le présent avenant a pour objet la modification des missions confiées au PACT HAUTE VIENNE suite à l'intégration dans l'OPAH en vigueur sur la Commune du nouveau dispositif « Energie-Habitat » de la Région Limousin. Ce dispositif mis en place par la Région en 2011 ne peut être activé que sur les territoires de projets, engagés dans une politique locale de l'habitat. Il porte uniquement sur les deux objectifs suivants :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements,
- La résorption de la vacance.

Afin de faire bénéficier les propriétaires de la Commune d'un potentiel d'aides supplémentaires pour leurs projets de travaux d'amélioration de l'habitat et dans la mesure où les objectifs visés par le dispositif régional recourent parfaitement ceux affichés par la convention d'OPAH d'Aixe-sur-Vienne, l'intégration du dispositif régional a été acté par avenant à la convention d'OPAH d'Aixe-sur-Vienne signé le 6 août 2012.

L'intégration de ce dispositif nouveau vient modifier sensiblement les missions confiées initialement au PACT HAUTE VIENNE dans le cadre de son marché.

Ainsi le PACT HAUTE VIENNE ne réalisera pas les diagnostics thermiques initialement prévus à son marché. La Région Limousin a choisi d'assurer le rôle de chef de file en

matière d'amélioration des performances énergétiques des logements privés en Limousin, elle portera donc en son nom, l'ensemble des diagnostics thermiques préalables et les financera à 100%. Ces diagnostics prennent en compte les exigences de l'ensemble des partenaires et permettent ainsi aux particuliers (sous réserve de répondre aux exigences des différents financeurs) de bénéficier également des aides de l'ANAH et du Département. La baisse des coûts induits pour le PACT HAUTE VIENNE liée à cette suppression est estimée à 5%.

Néanmoins les missions du PACT HAUTE VIENNE seront accrues par la **nécessité d'examiner l'éligibilité des dossiers traités aux aides régionales et de jouer le rôle d'intermédiaire pour la commande et le rendu des diagnostics thermiques réalisés par la Région**. En outre les aides régionales s'adressent pour partie aux publics déjà éligibles aux financements ANAH et Commune et pour partie à des publics jusque-là non concernés par l'OPAH (plafonds de ressources plus élevé que celui requis pour les aides de l'ANAH). L'augmentation des coûts liés à ces prestations est estimée entre 30% et 25% avec une communication supplémentaire à assurer, une analyse plus complexe par dossier et l'augmentation potentielle du nombre de dossiers à traiter.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2008-34559-00207-0000 « Etude pré-opérationnelle et suivi animation d'une OPAH » avec le PACT Haute Vienne, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal précise que les clauses du marché initial demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Vote : 28 pour

☛ **Convention de mise à disposition de locaux - société Proxim'it**

M. Daniel NOUAILLE indique que par courrier en date du 24 mai 2012, la société Proxim'it, sise 24 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne, sollicitait la Collectivité pour la mise à disposition de locaux supplémentaires.

L'activité croissante de cette entreprise permet d'envisager, à court terme, le recrutement de personnel supplémentaire qui ne peut être logé sur le site des Anciennes Ecuries.

M. Daniel NOUAILLE précise que la société Proxim'it gère à présent le service informatique de l'entreprise FABREGUE située à saint Yrieix la Perche ainsi que le service informatique du CNASEA.

La Commune d'Aix-sur-Vienne dispose d'un bâtiment, à usage de bureaux, vacant (ex siège administratif de la société ALMA), Zone Artisanale du Moulin Cheyroux et il apparaît intéressant de proposer à l'Assemblée d'accueillir la société Proxim'it sur ce site.

Par ailleurs, compte tenu de la politique d'accompagnement économique menée par la Collectivité et des bénéfices prévisibles de cette nouvelle installation en matière d'emplois, la mise à disposition des locaux s'effectuera sur la base d'un loyer modéré sur une période de 6 mois. A l'issue de cette période, précise M. Daniel NOUAILLE, si l'activité perdure, le loyer sera réactualisé sur la base d'une estimation établie par les services fiscaux.

M. René ARNAUD « ... non pas de question, une petite remarque. C'est, ... on aimerait que quand il y a des choses qui vont être votées en Conseil Municipal, on ne les découvre pas, quelque temps avant, à l'occasion d'une de vos interventions, monsieur Nouaille. Parce que vous l'avez évoqué pas très loin de l'endroit où va s'installer la société Proxim'it, donc... »

M. Daniel NOUAILLE précise que cette négociation date de quelques mois. « ... Dans le domaine économique, les choses ne sont pas si simples que ça !... » M. Daniel NOUAILLE répond qu'il prend acte de cette remarque et qu'il veillera à informer les principaux responsables des différents groupes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, sis ZA du Moulin Cheyroux 87700 Aix-sur-Vienne (telle que présentée en annexe) avec Monsieur le Président Directeur Général de la société Proxim'it sise 24 avenue du Président Wilson 87700 Aix-sur-Vienne.

Vote : 28 pour

☛ **Création d'un Conseil Municipal des Jeunes Aixois**

Mme Agnès BARBAUD indique que pour permettre l'expression des enfants, la commune d'Aix sur Vienne souhaite mettre en place une nouvelle instance de participation dénommée Conseil Municipal des Jeunes Aixois. Cette action s'inscrit dans le cadre des engagements de l'Agenda 21 Aixois, labellisé en 2012.

D'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient règlementer la création d'un conseil municipal des jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « *les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal* ».

Les objectifs d'un Conseil Municipal des Jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un outil d'accompagnement pédagogique permettant aux enfants de s'intéresser à leur commune, d'exprimer leurs opinions et de faire connaître leurs idées en se donnant les moyens d'agir sur leur environnement proche.

Le Conseil municipal des jeunes Aixois sera composé d'enfants âgés de 9 à 12 ans, habitant la commune d'Aix-sur-Vienne.

Le nombre d'élus sera égal à celui du Conseil Municipal adultes et devra, au minimum être composé de 10 conseillers.

La durée du mandat est fixée à deux ans, afin de permettre la réalisation d'actions à moyen terme.

Les séances de travail se dérouleront le 2^{ème} samedi de chaque mois et elles seront animées par l' élu en charge de la compétence Enfance / Jeunesse et l'animateur Agenda 21.

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes Aixois s'effectuera sur la base du volontariat. Les précédentes expériences ayant permis de constater que malgré l'aspect « apprentissage de la citoyenneté » développé à travers l'organisation d'élections officielles, peu de candidats se présentent.

Une campagne de communication sera ainsi lancée à travers l'édition de différents supports (bulletins municipaux, campagne d'affichage, etc.) et des rencontres seront organisées à destination des directeurs d'établissements scolaires, des enseignants et des enfants.

L'objectif fixé étant de constituer cette nouvelle Assemblée avant la fin de l'année 2012.

Mme Agnès BARBAUD rappelle qu'à l'occasion du bilan mi-mandat, il avait été évoqué les difficultés rencontrées pour renouveler cette instance participative. Aussi afin de poursuivre l'action engagée, des rencontres avec les communes périphériques ont été organisées (Panazol Feytiat...). Ce partage d'expérience, précise Mme Agnès BARBAUD a permis de travailler sur le nouveau modèle de fonctionnement qui est présenté aujourd'hui.

M. René ARNAUD « ...juste une remarque sur le fait que 9/12 ans c'est très restrictif et qu'il y a toute une partie de la population, les ados,...mais j'ai bien compris ce qui c'était passé précédemment mais c'est dommage que ces jeunes-là, qui sont parties prenantes de la vie de la commune, par certaines installations, ne soient pas pris en compte... »

Mme Agnès BARBAUD répond que les projets menés avec les adolescents sont complexes et que l'expérience démontre qu'il est difficile de mobiliser cette tranche d'âge, du fait notamment du nombre important d'activités qu'ils ont par ailleurs.

Mme Agnès BARBAUD précise néanmoins, que l'expérience est ouverte sur la base des 9/12 ans mais qu'il est tout à fait envisageable de l'élargir si le besoin s'en fait sentir.

M. René ARNAUD « ... 2ème remarque et ce n'est pas une critique. Est-ce que 29 ce n'est pas un petit peu beaucoup pour cette tranche d'âge ? Est-ce que l'on est obligé de coller sur le nombre d'élus du Conseil Municipal ?... »

Mme Agnès BARBAUD répond que l'idée est même d'aller au-delà de 29. « ... L'idée est d'ouvrir cette assemblée le plus largement possible et de faire en sorte que les enfants puissent venir sans s'y sentir obligés. Ils vont venir 1 fois, 2 fois...et se dire bon je me sens pas bien, pas concerné ou le contraire...notre souhait est d'instaurer une certaine souplesse, justement pour intéresser les enfants. Il y en aura peut-être 30, peut-être 40...et on verra au fur et à mesure. On connaît la difficulté de garder les enfants et de les fidéliser sur des actions...c'est aussi un problème de disponibilité parentale...car il sera nécessaire que les parents amènent les enfants !... »

Mme Florence LEBEC « ... j'ai une petite question. Comment va se faire l'information au niveau des enfants ?... »

Mme Agnès BARBAUD répond que cette information s'effectuera par voie d'affichage, par l'intermédiaire d'une parution au sein du prochain bulletin municipal mais également au travers de rencontres directement dans les écoles avec les enfants et les enseignants. Mme Agnès BARBAUD souligne qu'il s'agit d'établir un véritable partenariat avec l'école.

Mme Florence LEBEC « ...avec toutes les écoles d'Aixe ?... »

Mme Agnès BARBAUD confirme qu'effectivement ce travail sera mené avec toutes les écoles de la commune.

M. René ARNAUD « ...bien et pour terminer sur ce sujet, une demande. On avait demandé pour le dernier Conseil Municipal des jeunes Aixois à ce qu'un élu de l'Opposition puisse être associé aux travaux. La dernière fois, il me semble que c'était Florence LEBEC qui avait été acceptée à ce niveau là... »

M. Daniel NOUAILLE précise que cela ne pose aucun souci.

Mme Agnès BARBAUD souhaite également informer l'assemblée que ce travail est également mené grâce à l'accompagnement de Melle Anne Sophie LE TULLIER, chargée de mission Agenda 21 à la commune d'Aixe sur Vienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes Aixois dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place au cours du dernier trimestre 2012

Le Conseil Municipal précise qu'un règlement intérieur sera élaboré

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Vote : 28 pour

☛ **Création d'un Conseil de Citoyens**

M. Yoann BRIZARD souhaite au préalable commenter le document relatif à l'actualité de l'Agenda 21 local et remis aux élus en début de séance.

M. Yoann BRIZARD rappelle que le 27 février 2012, l'Agenda 21 d'Aix sur Vienne a été reconnu officiellement par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Désormais labellisé Agenda 21 de France, l'action aixoise en matière de développement durable bénéficie d'une visibilité nationale.

M. Yoann BRIZARD indique que l'analyse effectuée par les « experts » a fait l'objet de la rédaction d'une fiche de commentaires accompagnée de recommandations. Ce document identifie les points forts et les axes d'amélioration du projet et propose des recommandations afin d'amplifier la démarche de développement durable conduite par la collectivité.

Les points forts à retenir sont les suivants :

- Une volonté politique réelle
- Un diagnostic de territoire structuré
- Le souci permanent de relier chaque action aux différentes finalités du développement durable
- Un effet d'entraînement des pratiques municipales par l'exemplarité
- L'intégration d'un large réseau d'acteurs et de partenaires, y compris dans la gouvernance du projet

Les pistes d'amélioration :

- La nécessité d'affiner la démarche évaluative de l'Agenda 21

M. Yoann BRIZARD précise que dans la construction des fiches actions, des indicateurs ont été identifiés. Actuellement un travail est mené quant à la rédaction d'un tableau de bord qui permettra de manière aisée de suivre la mise en œuvre des actions de l'Agenda 21.

M. Yoann BRIZARD rajoute qu'un bilan de l'Agenda 21 devrait être finalisé pour la fin de l'année.

- Le renforcement de la participation des habitants

M. Yoann BRIZARD souligne que malgré la volonté d'associer la population à cette démarche, il est constaté une faible participation aux forums organisés. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé de constituer un Conseil de Citoyens.

M. Yoann BRIZARD souhaite pour conclure, donner lecture de la conclusion générale formulée par le Ministère.

« L'Agenda 21 d'Aix sur Vienne est remarquablement bien réalisé, dans son approche globale, dans sa construction et dans sa déclinaison en actions qui en résulte. Il peut encore s'améliorer en reconsidérant certains éléments de démarche (la composante évaluation et la participation des habitants tout au long du processus de mise en œuvre des actions notamment) et en intégrant et associant davantage les communes voisines, et en particulier la ville de Limoges.

Le caractère exemplaire voulu par la collectivité et repris par d'autres partenaires ou institutions, et l'audience qu'a cet Agenda 21 dans le département de la Haute Vienne et dans la région Limousin (présentation à d'autres collectivités, intervention d'acteurs locaux dans les formations, etc...) permettent déjà des ouvertures et pourraient conduire à l'installation de liens de collaboration pour des projets d'autre nature avec d'autres territoires.

Les efforts fournis en sensibilisation et les moyens dégagés (recrutement d'une chargée de mission, financement d'actions spécifiques), constituent autant d'éléments qui permettent de penser que l'Agenda 21 d'Aix sur Vienne est le palier de changement vers la durabilité tant de la collectivité que de son territoire. »

M. Yoann BRIZARD souligne qu'effectivement il est mis en évidence la nécessité, d'associer la population à la mise en œuvre de l'Agenda 21 ce qui introduit l'objet de la délibération suivante.

M. Yoann BRIZARD rappelle que la commune d'Aixe-sur-Vienne s'est engagée, au travers de son Agenda 21, à mettre en œuvre dans le cadre de sa charte de la concertation et de la démocratie participative une nouvelle instance consultative : **Le Conseil de Citoyens**.

La création d'un Conseil de Citoyens s'inscrit dans le souci d'améliorer la gestion locale et de développer le lien social en créant de nouveaux modes d'engagement citoyens.

Le Conseil de Citoyens est une instance consultative de réflexion et de propositions, constitué d'habitants d'Aixe sur Vienne, volontaires, bénévoles et motivés, ayant à cœur de mettre leurs compétences au service de l'intérêt général.

Son action n'est pas limitée, mais elle doit s'inscrire autour de sujets liés à l'Agenda 21. Le travail de réflexion et de proposition effectué par le Conseil de Citoyens doit s'appuyer sur des discussions les plus ouvertes possibles. Ses avis sont consultatifs et représentent une force de proposition pour l'action municipale.

Comme suite à l'appel à candidature lancé à l'occasion de la parution du bulletin municipal n° 15 (avril 2012), 23 personnes se sont portées volontaires pour participer au Conseil de Citoyens.

La Commission municipale Citoyenneté, lors de sa séance en date du 19 septembre 2012 a procédé à l'examen des candidatures et propose à l'Assemblée de créer un Conseil de Citoyens qui sera composé de 15 membres choisis sur la base de critères de représentativité du territoire issus des données INSEE :

- Age
- Catégorie socio professionnelle
- Sexe : Parité
- Géographique

Et dont la liste est la suivante :

- **Madame Mélanie HOBEL**
- **Madame Elisabeth ARTAUD**
- **Madame Sonia TOUZALIN**
- **Madame Maria CORREIA**
- **Madame Marie-Agnès TREILLARD**
- **Madame Annie MONTIBUS**
- **Monsieur Eric ANDRIEUX**
- **Monsieur Jean-Philippe BOURRA**
- **Monsieur Xavier ABBADIE**
- **Monsieur Philippe ROUDIER**
- **Monsieur Olivier CHAFFAUD**
- **Monsieur Christian ILLY**
- **Monsieur Philippe VILLENEUVE**
- **Monsieur François CHIBOIS**
- **Monsieur Jean-Pierre LELEUX**

M. Yoann BRIZARD précise qu'il va être demandé au Conseil de citoyens de réfléchir à la rédaction d'un règlement intérieur, qui sera soumis au Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

M. Yoann BRIZARD souligne que la volonté municipale est que ce Conseil de citoyens soit force de proposition, creuset de débats ouverts, avec un fonctionnement autonome et un regard extérieur sur les actions mises en œuvre par la collectivité.

M. Daniel NOUAILLE souhaite souligner la cohérence de la démarche engagée sur le territoire.

M. René ARNAUD « ...oui je souhaiterais parler du Conseil des Sages qui est une autre structure et rappeler que ça doit faire un moment que j'ai demandé à ce qu'on puisse être informé des avis donnés par le Conseil et je n'ai pas encore de réponse... »

Mme Marguerite MUNOZ précise qu'un compte rendu d'activités doit être réalisé. Le Conseil des Sages se réunit mercredi pour travailler sur cette rédaction et il est envisagé d'en faire une présentation au prochain conseil municipal.

M. René ARNAUD « ...parfait, merci... »

Le Conseil Municipal approuve la création d'un **Conseil de Citoyens** ainsi que les principes d'architecture de cette instance

Le Conseil Municipal désigne comme membres du Conseil de Citoyens les personnes citées précédemment.

Le Conseil Municipal précise qu'un règlement intérieur sera rédigé et soumis au Conseil Municipal

Vote : 28 pour

☞ **Contrat d'affermage – service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales – avenant n°1**

M. Yoann BRIZARD indique que le présent avenant a pour objet de prendre en compte, pour la durée du contrat restant à courir, les nouvelles conditions économiques issues de la modification du nombre de grilles et d'avaloirs mentionné au contrat initial.

Il a été constaté au terme d'un audit contradictoire réalisé par les services de la commune et le fermier, que le nombre de grilles et d'avaloirs mentionné dans le contrat initial ne correspond pas à la réalité. Le nombre de grilles et d'avaloirs porté au contrat doit en conséquence être rectifié. Un plan joint en annexe du présent avenant vient à cette fin préciser le périmètre d'intervention du fermier.

Le décompte d'ouvrage précise M. Yoann BRIZARD s'élève donc à ce jour à 1680 alors que le contrat initial porte sur 686 ouvrages. M. Yoann BRIZARD souligne néanmoins, qu'une partie de ces équipements est entretenue par les services municipaux, notamment en zone rurale ou sur des sites fermés tels que les cours d'écoles.

In fine, 1372 ouvrages restent à la charge du délégataire et conduisent à signer l'avenant tel qu'il est joint en annexe.

L'alinéa 2 de l'article 23 du contrat initial est abrogé par le texte suivant :

« L'entretien, les réparations et le curage périodique de ces ouvrages ainsi que l'évacuation des produits de curage et de dégrillage sont assurés par le Fermier conformément à la réglementation en vigueur. *Le Fermier procède chaque année au curage de la totalité des grilles avaloirs de la Commune au cours des deux dernières semaines de mai. Un second passage est effectué en automne sur les grilles et avaloirs le nécessitant et déterminé au préalable avec la Collectivité.*

Ces opérations sont réalisées comme spécifié sur les plans joints en annexe de cet avenant. »

Evolution de la rémunération du Fermier:

Le présent avenant a également pour objet de prendre en compte, en application de l'article 45-6 du contrat d'affermage et pour la durée restant à courir soit sept ans, les nouvelles

conditions économiques issues de l'ajustement du nombre d'installations mises à disposition du fermier.

Ainsi, la rémunération forfaitaire annuelle du fermier au titre des eaux pluviales passe d'un montant de 20 000.00 € hors taxes et redevances à un montant de **31 020.00 € hors taxes et redevances**, soit une plus-value de 11 020.00 € hors taxes et redevances par an.

Par ailleurs, afin de permettre la prise en compte des évolutions ultérieures susceptibles d'affecter les indices de variation des coûts, et de s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, l'article 45-5 du contrat initial est modifié de la façon suivante :

« Si l'application des indices K,K1,K2 et K3 définis à l'article 43 du contrat initial a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du fermier de plus de 20% par rapport au tarif de base ou au tarif de la dernière révision », la rémunération du fermier et la composition de la formule d'actualisation, y compris sa part fixe, pourront être soumises à réexamen.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat d'affermage - service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales avec SAS SAUR, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal précise que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vote : 28 pour

L'ordre du jour étant épuisé, M. Daniel NOUAILLE souhaite informer l'Assemblée de l'actualité de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

« ... Quelques jours après la publication par Monsieur le Préfet du Schéma Départemental de l'Intercommunalité, (je dis quelques jours car la publication a dû intervenir au cours du mois de janvier 2012 et elle a été suivie de la campagne des présidentielles et des législatives,) deux délibérations sont intervenues , une émanant de la Commune de Bosmie l'Aiguille et l'autre de la Communauté d'Agglomération de Limoges, sollicitant par mesure dérogatoire l'intégration de la Commune de Bosmie l'Aiguille au sein de la Communauté d'Agglomération de Limoges et par voie de conséquence son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Aucune information préalable ne nous a été donnée par Monsieur le Maire de Bosmie l'Aiguille qui, quelques heures avant cette décision, assistait à un bureau communautaire.

J'ai été très surpris, au moment où il est mis en application une certaine « normalité des procédures » qu'une décision dérogatoire intervienne.

Par ailleurs l'analyse financière des conséquences du départ de la commune de Bosmie l'Aiguille sur le budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne est très claire. Cela représente une perte de 800 000.00 € accompagnée de l'impossibilité de construire un budget équilibré (autofinancement négatif).

Effectivement la Communauté d'Agglomération de Limoges nous a informé du fait qu'elle était prête à verser un fond de concours à hauteur de la perte financière constatée mais il semblerait que les conclusions de leur analyse divergent quant à l'évaluation de cette perte, des conclusions de l'analyse effectuée par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Je ne dispose à ce jour d'aucun élément complémentaire mais il est certain que dans le cas où le retrait de la Commune de Bosmie l'Aiguille serait acté et ne serait accompagné d'aucune compensation financière, les élus de la Communauté de Communes du Val de Vienne n'assureraient pas les conséquences d'un tel acte. En effet, cette décision conduirait à envisager une augmentation de la fiscalité sur le territoire de près de 33% et à procéder au licenciement de plusieurs Agents.

Dans ce cas, l'ensemble des Elus demanderait au représentant de l'Etat d'assumer une telle décision.

Compte tenu de l'actualité, la Communauté de Communes du Val de Vienne a bloqué tous ses projets.

Enfin je m'interroge sur la position de la Communauté d'Agglomération de Limoges dans le cas où la commune d'Aixe sur Vienne solliciterait son intégration. Quelle réponse aurions-nous ?... »

M. Daniel NOUAILLE conclut en précisant à l'Assemblée qu'elle sera tenue informée.

M. François THOMAS souhaite prendre la parole. « ...oui je vais être beaucoup plus terre à terre puisque entre l'avenir de la Commune et de la Communauté de Communes et les petites questions que j'ai... « Il n'y a pas photo » comme on dit ! Deux petites questions relatives à la voirie. Le chemin piétonnier qui a été créé derrière la station-service et qui descend jusqu'aux Prairies Gilles Clément, en traversant la route qui va vers le Moulin de la Mie, il ne débouche pas sur la route...il faut sauter...est ce qu'il va déboucher un jour ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que des travaux de busage du fossé, situé en bordure du chemin de Saint Jacques vont être réalisés prochainement.

M. François THOMAS pose une deuxième question. « ...c'est sur l'intersection de la rue des Fossés et de l'avenue Gambetta. Je me suis inquiété lorsque j'ai vu les travaux, de la largeur de la route, de la sortie de la rue des Fossés et puis j'ai revu les plans d'aménagement qui ne me parlent pas tellement, qui ne me parlent pas du tout de la largeur de la rue...par contre ce qui m'inquiète un peu, bon c'est praticable, j'aurais espéré que ce soit plus large...mais ce qui m'inquiète un peu c'est que jusqu'à cette rue Gambetta, quand on arrive de la nationale, on est en 2 voies et qu'ensuite on passe à 1 voie et c'est vraiment pas tracé et donc j'ai cru comprendre qu'il y a déjà beaucoup de voitures qui étaient montées sur le trottoir, difficilement et à une certaine vitesse même si elle est limitée à 30 km/h et qu'on voit déjà des traces d'impacts si on peut dire, sur le trottoir nouvellement créé. Et donc, il serait souhaitable au moins de matérialiser le passage de 2 voies à 1 voie ou le « stop », même !... »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il convient certainement d'affiner le dispositif de signalisation mis en place et que cette remarque sera examinée par les techniciens.

M. Daniel NOUAILLE précise également que les rampes d'escalier, place de l'Eglise, au niveau du Monument aux Morts ont été installées et que la vitre du garde-corps sera remplacée prochainement. Il ne s'agit pas d'un acte de vandalisme précise M. Daniel NOUAILLE, mais d'une maladresse lors de la pose par un ouvrier.

M. Gérard SALAGNAD souhaite également intervenir. «... M. THOMAS vous nous aviez fait part de votre remarque au niveau du service urbanisme. Nous sommes donc allés sur place pour vérifier le gabarit exact du nouveau tracé de la route. La largeur de la voie est de 7.35 m soit 1.00 m de plus que l'avenue Jean Rebier !... »

M. François THOMAS « ...oui mais je ne conteste pas. Simplement c'est un endroit où il y a un virage assez difficile à prendre... »

M. Daniel NOUAILLE précise que dans le même ordre d'idée, il convient de renforcer la signalisation des places de stationnement « handicapées » situées autour de la place de l'Eglise.

M. René ARNAUD « ...la rue du Docteur Duverger est actuellement interdite aux plus de 3T5, si je ne m'abuse. Est-ce qu'il est prévu que ça perdure ou est-ce que ça va cesser à la fin des travaux ?... »

M. François THOMAS « ...je préciserais que cela ne doit pas en gêner beaucoup de camions, que ce soit interdit parce qu'il y en a des très, très gros qui passent... »

M. Jean Marie FARGES indique que cette limitation de tonnage correspond à la décision de la commission sécurité / Circulation, s'agissant du nouveau plan de circulation en centre-ville.

M. Jean Marie FARGES rappelle qu'il s'agit de favoriser le trafic des poids lourds par la rue François Mitterrand afin de désengorger le centre-ville.

M. René ARNAUD « ... C'est ok. C'est juste que pour l'instant ce soit encore une signalétique provisoire. J'aurais une dernière remarque. Dans le dernier journal municipal, dans la tribune de votre groupe politique, il est question d'aide à l'installation de nouvelles activités commerciales ; donc la librairie / petite restauration, nous l'avions évoqué en conseil municipal, mais il y a marqué aussi le restaurant « Les Deux Ponts » donc ça m'a échappé ou est-ce que l'on a pas participé explicitement à l'installation...sinon comme les uns et les autres en y allant manger évidemment pour faire tourner l'établissement... »

M. Daniel NOUAILLE répond « ...je suis allé chercher les porteurs de projet. J'ai sollicité ces jeunes que je connaissais, en leur disant venez à Aix, il y a un marché, il y a quelque chose à prendre ! Et je les ai accompagnés de cette façon ! Dans le même ordre d'idée, j'avais accompagné à l'époque les anciens propriétaires de La Diligence, et je suis plutôt satisfait car l'établissement s'est revendu en à peine 2 mois ½... »

M. François THOMAS « ... et l'épicerie de nuit ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il ne lui appartient de décider l'ouverture ou la fermeture d'un tel établissement. L'épicerie de nuit s'est ouverte et il y a quelques temps, précise M. Daniel NOUAILLE, un certain nombre de personnes s'est manifesté pour indiquer que cela générerait du bruit et des nuisances.

En conséquence, précise M. Daniel NOUAILLE, les services de la gendarmerie ont été prévenus, et un arrêté municipal a été pris afin d'interdire la vente de boissons alcoolisées au-delà d'une certaine heure. M. Daniel NOUAILLE précise également qu'un rendez-vous est programmé sur son agenda pour rencontrer le propriétaire.

M. Daniel NOUAILLE s'interroge sur l'application ou la non application de l'arrêté mais ceci relève de la compétence des services de la gendarmerie.

M. François THOMAS « ...je n'intervenais pas en ayant un avis sur le bruit, sur la nuisance qui pourrait exister autour, mais pour savoir simplement si elle était viable... »

M. Daniel NOUAILLE indique que le jour où il a rencontré le porteur de projet, il avait lu un article sur le journal informant de la fermeture d'une épicerie de nuit à Saint Julien...

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance et remercie l'Assemblée

